

Ressources pédagogiques numériques et droit d'auteur

ePrep 2006

Session 5 : Utilisation, production et diffusion de contenus multimédias : droits et enjeux

L'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI) a mis en place en 2002 un service composé de onze personnes dont la mission première est d'assister les professeurs dans la mise en ligne des cours. Il existe deux types de « Campus Numériques ». Les uns sont centrés sur des dispositifs pédagogiques déterminés. Les autres sont centrés sur les ressources, ce qui signifie que les acteurs et leurs institutions d'appartenance s'engagent dans l'utilisation du numérique en privilégiant la production de ressources pédagogiques numérisées et laissent à plus tard ou à d'autres la responsabilité de l'insertion concrète de ces ressources dans les dispositifs pédagogiques des modules ou des cursus. L'UMVF, *Université médicale virtuelle francophone*, est l'un des exemples majeurs relevant de ce deuxième type. Bien connue, l'initiative du MIT Open CourseWare est un bon exemple d'une approche pragmatique dans laquelle on catalogue des simulations complexes tout comme la simple numérisation de documents manuscrits. Les enseignants des classes préparatoires aux Grandes Ecoles ne sont pas en reste, qui réalisent des scénarios pédagogiques. La maîtrise d'un traitement de texte avec des insertions de liens hypertextes et le recours à un exerciceur est suffisante. Dans le cas des langues vivantes, il faut également se procurer des ressources multimédia pertinentes sur Internet afin de les intégrer dans une séquence d'apprentissage et de les didactiser pour les besoins langagiers des étudiants... ce qui n'est pas sans poser d'épineuses questions de droits d'auteur ! L'association Sésamath regroupe une cinquantaine de professeurs de mathématiques de collège. Environ 500 contributeurs proposent régulièrement des améliorations des logiciels développés et des documents pédagogiques les accompagnant, mis gratuitement et librement en ligne. On estime à 300 000 le nombre des utilisateurs de Mathenpoche (enseignants, élèves, parents). Pour l'école primaire, des scénarios d'utilisation de logiciels libres figurant sur un cédérom multiplateforme co-édité par les CRDP de Paris et de Versailles, en coopération avec Apple, ont été écrits dans le cadre de formations-animations de circonscription.

De « nouveaux auteurs »

L'informatique et les réseaux contribuent à modifier sensiblement le paysage de l'édition scolaire et universitaire. En attestent les résultats d'une étude commandée en 2001 par le CNDP à l'OTE (Observatoire des technologies éducatives en Europe). Cette étude concernait la consultation des sites web à caractère éducatif par les enseignants (premier et second degrés). Arrivaient en tête les sites des associations, de spécialistes notamment, et des enseignants, puis venaient les sites de l'institution scolaire (ministère, CNDP, académies, CRDP), suivis de ceux d'entités comme les musées ou l'EDF, qui proposent des ressources non didactisées à l'origine mais qui sont utilisées dans la pédagogie... et, loin derrière, on trouvait les webs d'Hachette et de Vivendi. De quoi rendre perplexes les majors de l'édition.

La banalisation des outils de production numérisée (traitement de texte, présentation, publication), de copie et de diffusion avec Internet est à l'origine de l'émergence en nombre de ces « nouveaux auteurs » que sont les enseignants. Les TIC sont ici facteur de démocratisation en permettant à beaucoup de créer et de diffuser leurs productions. Chacun peut aisément reproduire les documents qu'il récupère, les transformer, les remettre à disposition, contribuant ainsi aux processus sans fin de création, diffusion, appropriation de la connaissance. Les productions sont de qualité car elles utilisent à plein les potentialités d'interaction, de mise au point, de coopération permises par Internet, les mêmes étant à la fois auteur et usager.

Les turbulences de l'édition

Le secteur de l'édition scolaire est entré depuis plusieurs années déjà dans une période de fortes turbulences (1). L'éditeur n'est plus le passage obligé pour qui veut publier. Il doit évoluer, redéfinir son rôle et son utilité sociale, se relégitimer, en s'appuyant sur ses fonctions traditionnelles de sélection, de regroupement dans des collections, de facilitation de l'accès (thématique par exemple) aux documents qui subsistent. Il doit partager avec les enseignants la « certification de la qualité », coopérer avec eux autour de la fonction de prescription qui reste fondamentale pour un bien d'expérience dont l'utilisateur ne peut savoir a priori s'il lui convient ou non, indépendamment du fait qu'il est coûteux de rechercher une information, surtout lorsque l'on ne sait pas précisément ce qu'on cherche.

D'un côté, l'association Sésamath met donc gratuitement et librement sur Internet ses productions pédagogiques. De l'autre, dans des partenariats avec l'édition publique et privée, elle commercialise à des prix « raisonnables » des livrets d'accompagnement et des cédéroms à partir des ressources mises sur le web.

Elle va éditer en mai 2006 le premier manuel scolaire libre. La question est posée de savoir si cette approche préfigure un nouveau modèle économique de l'édition scolaire.

Quel droit d'auteur ?

Est également posée avec acuité la question du droit d'auteur afférent aux ressources créées par les enseignants, leurs associations, les institutions..., et qui circulent sur Internet. Leur mode de réalisation ressemble pour une part à celui de la production des logiciels libres. Il existe ainsi une transférabilité partielle de licences comme la GPL (General Public Licence) au domaine des contenus.

Pour les contenus, il y a le projet *Creative Commons* qui a vu le jour au sein du Stanford Law School Center for Internet and Society, Université de Stanford, à l'initiative notamment de Lawrence Lessing. Il s'agit d'adapter le droit des auteurs à Internet et de fournir un cadre juridique au partage sur le web des oeuvres de l'esprit. *Creative Commons* renverse le principe de l'autorisation obligatoire. Il permet à l'auteur d'autoriser par avance, et non au coup par coup, certains usages et d'en informer le public. Il est « autorisé d'autoriser ». Méta-licence, *Creative Commons* permet aux auteurs de se fabriquer des licences, dans une espèce de jeu de légo simple constitué de seulement quatre briques :

- attribution : l'utilisateur qui souhaite diffuser une oeuvre doit mentionner l'auteur,
- commercialisation : un travail peut, ou ne peut pas faire l'objet d'une utilisation commerciale,
- non dérivation : un travail, s'il est diffusé, ne doit pas être modifié,
- partage à l'identique : si l'auteur accepte que des modifications soient apportées à son travail, il impose que leur diffusion se fasse dans les mêmes termes que l'original, c'est-à-dire sous la même licence.

Des problématiques de société plus larges

John Sulston, prix Nobel de médecine, évoquant en décembre 2002 dans les colonnes du *Monde Diplomatique* les risques de privatisation du génome humain, disait que « *les données de base doivent être accessibles à tous, pour que chacun puisse les interpréter, les modifier et les transmettre, à l'instar du modèle de l'open source pour les logiciels* ». On constate une convergence bien réelle de problématiques issues de secteurs divers de la société. Les « vifs » débats qui ont accompagné la transposition de la directive européenne sur les *Droits d'auteurs et les droits voisins dans la société de l'information* (DADVSI) l'ont illustré avec éclat. L'« exception pédagogique », prévue dans la directive européenne, n'a pas été retenue. On peut, à l'instar de Conférence des Présidents d'Université (CPU) et des Directeurs de Bibliothèques Universitaires (ADBU), le regretter.

Il faut à la fois garantir leurs droits et leur juste rémunération aux créateurs, et permettre à chacun d'accéder à la connaissance et au patrimoine culturel de l'humanité. En son temps, Victor Hugo disait que « *le livre, comme livre, appartient à l'auteur, mais comme pensée, il appartient – le mot n'est pas trop vaste – au genre humain. Toutes les intelligences y ont droit. Si l'un des deux droits, le droit de l'écrivain et le droit de l'esprit humain, devait être sacrifié, ce serait, certes, le droit de l'écrivain, car l'intérêt public est notre préoccupation unique, et tous, je le déclare, doivent passer avant nous* ». Ce qui vaut pour l'écrivain vaut pour son éditeur. Boris Vian (« *En avant la zizique* », 1958, éditions Livre de Poche) pointait lui une relation conflictuelle en observant l'attitude du commerçant qui intime à l'artiste de « *se contenter de son talent et de lui laisser l'argent* ». Et de « *s'ingénier souvent à brimer ce qu'il a fait naître en oubliant qu'au départ de son commerce il y a la création* ». Boris Vian remarquait que « *le commercial se montrait également agressif par rapport au bureau d'études qui s'apprêtait à lui porter un coup dont il ne se relèverait pas, à savoir l'automation de ses fonctions* ». Et de lui conseiller d'en profiter car cela ne durerait pas éternellement !

Dans un entretien accordé au journal *Le Monde* le 19 décembre 2005, Roger Chartier, historien du livre, rappelle la naissance au XVIIIe siècle de la propriété littéraire et artistique. Il indique que, deux siècles plus tard, les technologies numériques et Internet facilitent la reproduction des oeuvres, mais aussi leur transformation au point que la notion même d'auteur tend à s'effacer. Il appelle à une réflexion juridique et intellectuelle et, iconoclaste, s'interroge : « *Le droit d'auteur est-il une parenthèse dans l'histoire ?* ». Décidément, les choses ne sont pas simples...

Jean-Pierre ARCHAMBAULT
CNDP-CRDP de Paris
chargé de mission veille technologique

- (1) *Les turbulences de l'édition scolaire*, Jean-Pierre Archambault, colloque SIF 2005 « *Les institutions éducatives face au numérique* » organisé par la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université Paris-Nord, <http://sif2005.mshparisnord.org/pdf/Archambault.pdf>